Seigneuriale, etc.—Continuation.	
Séminaire St. Sulpice—seigneuries appartenant au—	
Lods et ventes, abolis,	<b>4</b> 34
Calcul de leur valeur,	435
Mutation d'un immeuble commué,	66
Sommes affectées aux censitaires,	66
Lods et ventes abolis dans Montréal,	436
Biens en main-morte, commués dans 20 ans,	"
Valeur d'un immeuble—comment constatée,	437
Le présent n'empêche pas la commutation volontaire,	
Terres non concédées—seront la propriété absolue du	
	66
séminaire,	••
Paiement des arrérages de lods et ventes et de cens et	490
rentes,	438
Ferme St. Gabriel—période ultérieure pour en dis-	
poser,	66
Fiess dans le district de Montréal—abolition de la tenure	
seigneuriale dans les—	
Rente constituée et droit de commutation substitués aux	
droits seigneuriaux,	66
Priviléges du seigneur pour arrérages,	439
Commutation de la rente constituée,	440
Droit de Quint—comment constaté,	"
Evaluation si le seigneur se croit lésé,	66
Elle sera révisée si le seigneur n'est pas satisfait, -	441
Commutation volontaire,	"
Certaines sommes seront déduites du fonds d'emprunt	
municipal du B. C.,	442
Indemnité au Haut Canada et aux townships de B. C.,	"
Recouvrement des arrérages des droits seigneuriaux,	
sauvegardé,	443
Interprétation de certaines expressions,	"
Réserves du droit d'établir des dispositions législatives	
ultérieures,	66
Titre abrégé de cet acte,	444
Cédule—Formule A.,	-~-
Fermes de la cour du B. R. en appel,	656
Ajournement et continuation des,	"
Extraordinaires, tenus par proclamation,	657
Termes de la cour du B. R. (au criminel) fixes par proclamation—	001
exception,	673-4
Excepté à Montréal et Québec, quand seront tenus,	674
	673
Ajournement ou continuation des,	673
Extraordinaires, tenus par proclamation,	013
Termes de la cour supérieure, comment fixés, ajournés, pro-	CTO.
longés, etc.,	679
Séances hors des, pour rendre jugement,	680
Termes de la cour de circuit—nombre, comment fixé, ajour-	000
nement, continuation, etc.,	688
Termes d'une cour—effet du changement du lieu et de la tenue	
de la cour,	705
Pouvoir du juge de les clore ou prolonger,	46
Ce pouvoir s'étend aux deux juridictions de la cour du B. R.	706
Terrains et propriétés de l'artillerie et de l'amirauté, cédés à la	
province, C	303
Terrains de l'artillerie, H. C., 23 V. c. 22.	